

Les principaux actes que nous établissons

Une fois les informations et pièces réunies, nous rédigeons les actes adaptés aux besoins de votre succession.

Acte	À quoi il sert
Acte de notoriété	Établit officiellement la liste des héritiers et leur lien avec le défunt. Il s'appuie sur l'acte de décès et les pièces produites, et fait l'objet d'une mention en marge de l'acte de décès.
Attestation de propriété immobilière	Met à jour la publicité foncière lorsque la succession comprend un bien immobilier. Elle doit généralement être publiée dans un délai de 6 mois, avec une attestation rectificative possible en cas de changement dans la dévolution successorale.
Inventaire	Recommandé lorsque la succession est soumise à des droits, et obligatoire dans le cadre d'une acceptation à concurrence de l'actif net — une option qui limite la responsabilité des héritiers aux seules dettes couvertes par l'actif.
Déclaration de succession	Document fiscal listant l'actif, le passif et les bénéficiaires, à déposer dans les 6 mois suivant le décès.
Partage	Répartition du patrimoine du défunt entre les héritiers, dans le but de mettre fin à l'indivision.